

Séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. Michel ROSE, M. Christophe EHRISMANN, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, M. Jean-Marie CARRIER, Mme Florence DUGAIN, M. François DUGAIN, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Moniqua BEAUSOLEIL-ALVES, M. Cyril DEYSSARD, Mme Suzanne MORVAN, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Josiane PRIVE, Mme Patricia TOMIET, M. Gilles DENESLE, Mme Marie-Paule BARROT

Procuration : Mme Agnès VILLENEUVE à Mme Josette DEMOURET-LHERBAT

Absente : Mme Virginie CACCAVALE

Assistant : Mme Charlotte BRUS, Mme Corinne MAGNABAL

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme Josiane PRIVE et Mme Florence DUGAIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

91/25 - DEMISSION D'UN ADJOINT CONSEILLER MUNICIPAL ET COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L212-4,

Monsieur Le Maire expose que Monsieur François LOTTERIE a décidé de démissionner de sa fonction d'adjoint au Maire de Mussidan et du Conseil Municipal de Mussidan, démission acceptée par Mme la Préfète de la Dordogne.

Sa démission est effective à compter du 27/11/2025, date de réception de l'accusé de réception correspondant.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la démission de Monsieur François LOTTERIE du Conseil Municipal de Mussidan ainsi que du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, le siège de conseiller communautaire est attribué de plein droit à Monsieur Christophe EHRISMANN.

Sur quoi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PREND ACTE de la démission de Monsieur François LOTTERIE de sa fonction d'adjoint au Maire de Mussidan et du Conseil Municipal de Mussidan ainsi que du Conseil Communautaire.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 4 Mme Marie-Paule BARROT, Mme Françoise GUERIN, M. Gilles DENESLE, Mme Josiane PRIVE

92/25 - ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-15,

Vu la délibération 25/20 du 25 mai 2020 pour élection des adjoints,
Vu la délibération 30b/20 du 2 juin 2020 pour indemnité de fonction des adjoints

Vu la délibération n°91/25 du 8 décembre 2025,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoint appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De maintenir le nombre de 6 postes d'adjoints au maire conformément à l'article L2122-2 du CGCT
- De maintenir les indemnités de fonction des adjoints au maire telles que définies par la délibération n°30b/20 du 2 juin 2020

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de maintenir le nombre de 6 postes d'adjoints au Maire conformément à l'article L2122-2 du CGCT ainsi que le montant des indemnités de fonction aux adjoints telles que définies par délibération n°30b/20 du 2 juin 2020

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 4 Mme Marie-Paule BARROT, Mme Françoise GUERIN, M. Gilles DENESLE, Mme Josiane PRIVE

L'élection du nouvel adjoint aura lieu selon les modalités définies dans le CGCT dont l'article L2122-7-2 stipule notamment que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. »

Conformément à l'article L 21-22-7-2 du CGCT, Monsieur le Maire pose la question : « qui se porte candidat au poste de 2^{ème} adjoint ? »

M. Philippe DUPONTEIL se porte candidat.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le dépouillement des votes donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 20

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 16

M. Philippe DUPONTEIL a obtenu 16 voix.

A l'issue du scrutin, Monsieur le Maire déclare que M. Philippe DUPONTEIL est élu 2^{ème} adjoint au Maire.

93/25 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-1 et suivants,

Vu la démission de ses fonctions de deuxième adjoint au Maire de la commune de Mussidan, chargé des finances de Monsieur François LOTTERIE,

Vu l'élection de M. Philippe DUPONTEIL aux fonctions d'adjoint au Maire chargé des finances communales, deuxième adjoint,

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des élus.

Il est demandé au Conseil Municipal mettre à jour le tableau des élus en remplaçant Monsieur François LOTTERIE par :

- M. Philippe DUPONTEIL en tant qu'Adjoint au Maire,
- Louis MORVAN en tant que Conseiller Municipal

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

MET À JOUR le tableau des élus en remplaçant Monsieur François LOTTERIE par :

- M. Philippe DUPONTEIL en tant qu'Adjoint au Maire,
- Louis MORVAN en tant que Conseiller Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 4 Mme Marie-Paule BARROT, Mme Françoise GUERIN, M. Gilles DENESLE, Mme Josiane PRIVE

94/25 – MODIFICATION DE DELEGATIONS MUNICIPALES SUITE A DEMISSION

Vu l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée,

Considérant que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission municipale, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée,

Vu la délibération n°35/20 du 2 juin 2020 portant création de la commission des finances communales et de la communication

Vu la délibération n°39/20 du 2 juin 2020 portant constitution d'une commission d'appel d'offres et d'adjudication

Vu la délibération n°104/20 du 15 octobre 2020 portant remplacement de la commission des finances communales et de la communication par la commission des finances

Vu la démission de Monsieur François LOTTERIE et la mise à jour du tableau des élus en date du 8 décembre 2025

Le Conseil Municipal décide (à l'unanimité) de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des élus ont été invités à se positionner sur d'éventuelles modifications des commissions municipales en complément de la mise à jour du tableau des élus.

M. Philippe DUPONTEIL se propose de remplacer Monsieur François LOTTERIE comme membre de la commission des finances communales

M. Philippe DUPONTEIL se propose de remplacer Monsieur François LOTTERIE comme membre de la commission d'appel d'offres et d'adjudication,

Mme Moniqua BEAUSOLEIL ALVES se propose de remplacer Monsieur François LOTTERIE comme membre du conseil d'administration de la maison de retraite,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE les remplacements ci-dessus énoncés relatifs à la composition des commissions municipales

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 4 Mme Marie-Paule BARROT, M. Gilles DENESLE, Mme Françoise GUERIN, Mme Josiane PRIVE

95/25 – DESIGNATION DE DELEGUES AU SIVOS, SDE24, SICTEUCIM ET PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD SUITE A DEMISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1966 autorisant la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Mussidan » entre les communes de Beaupouyet, Beleymas, Bourgnac, Eglise Neuve d'Issac, Issac, Les Lèches, Montagnac la Crempse, Mussidan, Saint Etienne de Puycorbier, Saint Front de Pradoux, Saint Géry, Saint Hilaire d'Estissac, Saint Jean d'Estissac, Saint Laurent des Hommes, Saint Louis en l'Isle, Saint Martin l'Astier, Saint Michel de Double, Saint Médard de Mussidan, Sourzac et Villamblard.

Vu les statuts du SIVOS arrêtés le 14 décembre 2007 et son avenant n°1 en date du 11 septembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral portant adoption des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire du secteur de Mussidan en date du 4 avril 2008 et l'arrêté préfectoral modificatif en date du 7 mars 2013,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu le 22 mars 2020,

Considérant que chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant avec voix délibérante en cas d'absence du titulaire,

Vu la délibération n°44/20 du 2 juin 2020,

Vu la démission de Monsieur François LOTTERIE et la délibération de mise à jour du tableau des élus en date du 8 décembre 2025,

Il convient de désigner un remplaçant représentant le Conseil Municipal de la Ville de Mussidan comme délégué suppléant du SIVOS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui se porte volontaire pour être représentant le Conseil Municipal de la Ville de Mussidan comme membre suppléant du Comité Syndical du SIVOS à la place de Monsieur François LOTTERIE ayant démissionné.

M. Philippe DUPONTEIL se porte candidat.

Il est procédé à un vote à main levée.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

REPLACE Monsieur François LOTTERIE par M. Philippe DUPONTEIL comme représentant le Conseil Municipal de la Ville de Mussidan comme membre suppléant du Comité Syndical du SIVOS

MET ainsi à jour la liste des représentants de la commune de Mussidan au Comité Syndical du SIVOS :

- 1) Titulaire : Monsieur Michel ROSE
- 2) Suppléant : M. Philippe DUPONTEIL

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 4 Mme Marie-Paule BARROT, M. Gilles DENESLE, Mme Josiane PRIVE, Mme Françoise GUERIN

96.25 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant les délibérations 09/22 en date du 24 janvier 2022 et 48/23 en date du 15 mai 2023 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

1 BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres régi par le décret n° 94-731 du 24 août 1994.

2 LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

➔ 30 % maximum pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3 LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- L'implication dans les projets de la collectivité
- Les démarches d'évolution dans le domaine d'intervention de l'agent
- La disponibilité
- L'esprit d'innovation et de créativité
- (le cas échéant) La capacité à transférer ses connaissances

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à 5000 € maximum brut par an pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet. Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée semestrielle

4 ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire.

Le Maire déterminera :

- | les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- | le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité annuelle. L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

5 MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, l'indemnité est maintenue dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième années.

L'indemnité est suspendue durant le congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

L'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Le versement de l'indemnité sera maintenu :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

6 CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- | Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- | Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

7 MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTÉ les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus

ABROGE partiellement la délibération 09/22 en date du 24 janvier 2022 et totalement la délibération 48/23 en date du 15 mai 2023 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

97/25 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 24 AVEC LA MNT (risque santé)

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

VU l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé,

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 50€ par agent, 15€ par enfant et 10€ pour le conjoint et par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026,

DE VERSER une participation financière de 50€ par agent, 15€ par enfant et 10€ pour le conjoint et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

98/25 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des services

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le tableau des emplois de la collectivité au 1^{er} janvier 2026, tel qu'il figure ci-dessous.

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	Dont TNC
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	0	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	2	2	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	2	0	2	0
Technicien	B	1	0	1	0
Agent maîtrise principal	C	6	6	0	0
Agent de maîtrise	C	7	5	2	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	1	4	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	16	4	12	1
Adjoint technique	C	31	7	24	6
SECTEUR ADMINISTRATIF					
emploi fonctionnel - directeur général des services		1	1	0	0
Attaché principal	A	1	0	1	0
Attaché	A	1	0	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1	0
Rédacteur territorial	B	2	0	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	3	3	0
Adjoint administratif	C	3	1	2	0
SECTEUR POLICE					
Garde champêtre chef principal	C	1	1	0	0
Garde-Champêtre chef	C	1	0	1	0
Garde champêtre principal	C	1	0	1	0
SECTEUR SPORT					

Opérateur principal des APS	C	1	0	1	0
Opérateur des APS	C	1	0	1	0
SECTEUR SOCIAL					
ATSEM principale 1ère classe	C	2	1	1	1
ATSEM principale 2ème classe	C	2	0	2	0
ATSEM 1ère classe	C	3	0	3	1
SECTEUR CULTUREL					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	0	1	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	0	1	0
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0	1	0
Adjoint d'animation 2ème classe	C	2	0	2	0

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ENTERINE le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 tel que présenté ci-dessus.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

99/25 – AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

De charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

100/25 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 POUR LE PROJET DE GRAND STADE

Vu la circulaire de Madame la Préfète de la Dordogne du 25 novembre 2025 relative à la DETR pour l'exercice 2026,

Vu la délibération 81/25 du 13 octobre 2025 lançant la phase 4 du projet de rénovation/extension du stade des Mauries,
 Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 pour le projet « Grand Stade ».
 Le plan de financement est le suivant :

Travaux HT		Autofinancement	225 600 €	20 %
Terrain foot à 11	315 000 €	Département	282 000 €	25 %
Terrain foot à 5	63 000 €	FAFA (30% travaux foot)	113 400 €	10 %
Piste d'athlétisme	400 000 €	CCICP	100 000 €	9 %
Accès, parkings, clôture	155 000 €	ANS	207 000 €	18 %
Terrain de padel	80 000 €	DETR	200 000 €	18 %
Réfection tennis couvert	115 000 €			
TOTAL	1 128 000 €	TOTAL	1 128 000 €	100%

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
 SOLЛИCITE un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 pour le projet « Grand Stade » d'un montant de 200.000 € correspondant à 18 % de la dépense
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 3 M. Gilles DENESLE, Mme Josiane PRIVE, Mme Françoise GUERIN

101/25 – DEMANDE DE FOND DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE CREMPSE EN PERIGORD POUR LE PROJET GRAND STADE

Vu la délibération 81/25 du 13 octobre 2025 lançant la phase 4 du projet de rénovation/extension du stade des Mauries,
 Vu le Conseil Communautaire du 27 novembre 2025,
 Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un financement auprès de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord pour le projet de « Grand Stade ».
 Le plan de financement est le suivant :

Travaux HT		Autofinancement	225 600 €	20 %
Terrain foot à 11	315 000 €	Département	282 000 €	25 %
Terrain foot à 5	63 000 €	FAFA (30% travaux foot)	113 400 €	10 %
Piste d'athlétisme	400 000 €	CCICP	100 000 €	9 %
Accès, parkings, clôture	155 000 €	ANS	207 000 €	18 %
Terrain de padel	80 000 €	DETR	200 000 €	18 %
Réfection tennis couvert	115 000 €			
TOTAL	1 128 000 €	TOTAL	1 128 000 €	100%

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
 SOL利CITE un financement auprès de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord pour le projet « Grand Stade » d'un montant de 100.000 € correspondant à 9 % de la dépense
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 3 M. Gilles DENESLE, Mme Josiane PRIVE, Mme Françoise GUERIN

102/25 – PROJET GRAND STADE – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la circulaire de Madame la Préfète de la Dordogne du 25 novembre 2025 relative à la DETR pour l'exercice 2026,

Vu la délibération 81/25 du 13 octobre 2025 autorisant le lancement de la phase 4 du projet de rénovation/extension du stade des Mauries,

Vu le Conseil Communautaire du 27 novembre 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le plan de financement comme suit :

Travaux HT		Autofinancement	225 600 €	20 %
Terrain foot à 11	315 000 €	Département	282 000 €	25 %
Terrain foot à 5	63 000 €	FAFA (30% travaux foot)	113 400 €	10 %
Piste d'athlétisme	400 000 €	CCICP	100 000 €	9 %
Accès, parkings, clôture	155 000 €	ANS	207 000 €	18 %
Terrain de padel	80 000 €	DETR	200 000 €	18 %
Réfection tennis couvert	115 000 €			
TOTAL	1 128 000 €	TOTAL	1 128 000 €	100%

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le plan de financement actualisé du projet de « Grand Stade »

SOLLICITE les montants actualisés correspondants auprès des partenaires financiers

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 3 M. Gilles DENESLE, Mme Josiane PRIVE, Mme Françoise GUERIN

103/25- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la circulaire de Monsieur le préfet de la Dordogne du 25 novembre 2025 relative à la DETR pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n°01/22 du 24 janvier 2022 approuvant l'opération de modernisation de l'éclairage public avec le SDE24,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 pour la modernisation de l'éclairage public, phase 5.

Le plan de financement, phase 5, est le suivant :

Coût total HT		Autofinancement	46 066.67 €	40 %
Travaux	115 166.67 €	SDE24	40 308.33 €	35 %
		DETR 2026	28 791.67 €	25 %
TOTAL	115 166.67 €	TOTAL	115 166.67 €	100%

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 pour la modernisation de l'éclairage public d'un montant de 28 791.67 € correspondant à 25 % de la dépense

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

104/25 – PROJET DU CENTRE CULTUREL ALIENOR D'AQUITAINE EN PARTENARIAT AVEC LES ECOLES DE MUSSIDAN AUTOUR DE LA DANSE POUR 2026

Mme ESCAT explique que dans le cadre d'un projet d'Éducation Artistique et Culturelle « *Danse, mouvement et culture artistique* », mené en partenariat avec l'École Élémentaire de Mussidan et l'Association Graine des Sens. Il est convenu d'établir une convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre de ce projet annexée à cette délibération.

Les séances comprendront notamment :

- ateliers de sensibilisation et de pratique de la danse,
- découvertes thématiques via le Musée Numérique (œuvres, vidéos, supports immersifs),
- ateliers en classe utilisant la mallette « Art et Sport »,
- temps d'échange et de médiation culturelle.

Ces derniers se dérouleront sur le 1^{er} trimestre 2026 et la présente convention est établie du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} avril 2026.

La participation financière de la commune est fixée à **1 925 €**, correspondant au devis signé avec l'intervenante Laure Adam – Association Graine des Sens.

Sur quoi, après avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1 Gilles DENESLE

105/25 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CINEMA POUR L'ASSOCIATION KRAKEN MECANIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Collectif Kraken Mécanique sollicite la mise à disposition du **cinéma Notre-Dame**, le **lundi de 14h30 à 15h30**, afin d'y exercer ses activités de théâtre.

Il rappelle que cette utilisation débuterait à compter du **8 décembre 2025** et se poursuivrait jusqu'à la date de fin de la convention initiale de mise à disposition de salles municipales n°57-25.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal **d'octroyer à titre gratuit l'occupation du cinéma Notre-Dame** au profit du Collectif Kraken Mécanique, considérant l'intérêt culturel et social de ces actions.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du cinéma en faveur du collectif kraken Mecanique

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

106/25 – PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE DE MUSSIDAN ET L'AGENCE CULTURELLE DE LA DORDOGNE POUR UN ATELIER DANSE

L'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord a proposé, dans le cadre de la mise en place, sur le territoire de la commune de Mussidan, un Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle intitulé « *Par-delà la chute* », mené en partenariat avec la Cie Drisse se destine aux classes de 6e/A, 6e/B, 6e/C et 6e/D du collège « Les Châtenades ».

Ce projet vise à faire découvrir aux élèves les domaines de la danse et du jeu théâtral et s'inscrit pleinement dans la politique municipale de soutien à l'éducation artistique et culturelle de par l'intérêt culturel et pédagogique manifeste de cette action

Ce projet est coordonné par l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord, en partenariat avec l'association Autour du Chêne, la mairie de Mussidan, le Conseil départemental Dordogne-Périgord, l'Éducation Nationale (DSDEN 24 et DAAC du Rectorat de Bordeaux) et la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

La commune est sollicitée pour :

– **la mise à disposition du centre culturel Aliénor d'Aquitaine** du mercredi 25 mars 2026 à 9h au jeudi 26 mars 2026 à 18h, pour la tenue de la manifestation et des opérations techniques (montage, représentation, démontage) ;

– **la participation au co-accueil technique** de la compagnie, par l'intervention du régisseur du lieu lors du montage et du démontage en coordination avec l'équipe technique de l'agence culturelle, conformément à la fiche technique annexée à la convention ;

– **la mise à disposition de la Maison des artistes** pour l'hébergement de l'équipe artistique :

- nuit du mardi 24 mars 2026 : 3 personnes
- nuit du mercredi 25 mars 2026 : 5 personnes
- nuit du jeudi 26 mars 2026 : 1 personne ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal **de signer la convention multi-partenariale**, considérant l'intérêt culturel et pédagogique de cette action.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du centre culturel Aliénor Aquitaine et de la maison des artistes.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1 Gilles DENESLE

107/25 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE SOLANGE LEMAIRE POUR ASSURER LE SECRETARIAT POUR 2026

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 – art. 61 à 63 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est possible pour la Commune de Mussidan de mettre à disposition auprès d'autres collectivités publiques du personnel communal.

Monsieur le Maire expose que plusieurs agents participent aux tâches administratives de la Résidence Autonomie Solange Lemaire de Mussidan et convient d'en demander le remboursement du coût correspondant. Les tâches assurées sont les suivantes :

- Accueil du public, traitement administratif, courrier ;
- Gestion comptable et baux, suivis facturation RA, assistance budgétaire ;

- Gestion des payes et binôme comptabilité et arrêts de travail ;
- Gestion des carrières, des formations, suivi des recrutements et du temps de travail

Les agents concernés sont Mme Justine JORET (17 heures par semaine), Mme Nelly DUPUY (2 heures par semaine), Mme Stéphanie GEORGES (3 heures par semaine), Mme Emilie GABARRA (4 heures par semaine) et Mme Mélanie ROLLI (2 heures par semaine).

Il est demandé au Conseil Municipal d'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition pour l'année 2026 avec le CCAS et les agents communaux concernés.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition pour l'année 2026 avec la Résidence Autonomie et les six agents communaux concernés.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

108/25- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX POUR ASSURER LE SECRETARIAT POUR 2026

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 – art. 61 à 63 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est possible à la Commune de Mussidan de mettre à disposition auprès d'autres collectivités publiques du personnel communal.

Monsieur Christophe EHRISMANN expose que des agents communaux étant mis à disposition du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Eaux Usées, du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière et du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Mussidan, il est nécessaire de signer des conventions de mise à disposition avec chacun de ces syndicats et les agents concernés ou toute personne en assurant le remplacement en vue de planifier les droits et obligations de chacune des parties pour l'année 2026.

Les agents sont :

- M^{me} Guylaine SIMONNET
- M^{me} Nelly DUPUY
- M^{me} Nataliya CANOT

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition pour l'année 2026 avec les syndicats intercommunaux et les trois agents concernés.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

109/25- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX POUR ASSURER LE SECRETARIAT POUR 2025

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 – art. 61 à 63 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est possible à la Commune de Mussidan de mettre à disposition auprès d'autres collectivités publiques du personnel communal.

Monsieur Christophe EHRISMANN expose que des agents communaux étant mis à disposition du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Eaux Usées, du Syndicat Intercommunal de Gestion

Forestière et du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Mussidan, il est nécessaire de signer des conventions de mise à disposition avec chacun de ces syndicats et les agents concernés ou toute personne en assurant le remplacement en vue de planifier les droits et obligations de chacune des parties pour l'année 2025.

L'agent concerné est :

- Mme Nataliya CANOT

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition pour l'année 2025 avec les syndicats intercommunaux et l'agent concerné.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

110/25- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DE MUSSIDAN / NEUVIC.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

111/25- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SICTEUCIM POUR 2024

Monsieur le Maire rappelle que :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5, L.2224-7 et D.2224-1 à D.2224-5 relatifs aux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- **Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que le rapport annuel présente notamment les indicateurs techniques, financiers et de performance du service, conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'assemblée délibérante pour information et adoption avant le 31 décembre de l'année 2025

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement– exercice 2024 ;

Approuve ledit rapport tel que présenté en séance ;

Décide que le rapport sera adopté par la commune de Mussidan, mis à la disposition du public au secrétariat de ladite mairie et publié sur le site internet SICTEU CIM, conformément à la réglementation ;

Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

112/25- AVIS DE LA COMMUNE DE MUSSIDAN SUITE A SOLICITATION POUR PROJET D'EXTENSION COMMERCIALE

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Dordogne, daté du 20 novembre 2025 et reçu le 25/11/2025, informant la commune de Mussidan de l'instruction par la CDAC d'une demande d'AEC portant sur l'extension du magasin Intermarché de Saint-Médard-de-Mussidan, pour une surface totale portée à 3335 m²,

Vu le Programme Petite Ville de Demain et l'Opération de Revitalisation Territoriale de la commune de Mussidan,

Vu l'analyse d'impact établie par le cabinet PRAXIDEV, jointe au dossier, précisant que la zone de chalandise s'étend sur une large partie du territoire de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord (environ 20 minutes de trajet autour du site),

Monsieur le Maire précise qu'un avis est sollicité sur cette affaire dans le cadre de la CDAC. Il propose, au vu des enjeux de maintien de la vitalité commerciale du centre-ville de Mussidan, et à l'équilibre commercial du bassin de vie d'émettre un avis défavorable.

En effet, Mussidan, engagée dans une démarche de revitalisation de son centre-ville (ORT), doit veiller aux équilibres commerciaux : or, l'extension d'une grande surface en périphérie est susceptible de compromettre l'attractivité des commerces de centre-bourg, déjà fragilisés.

L'étude d'impact ne démontre par ailleurs pas de manière pleinement convaincante que le projet contribuera effectivement à renforcer l'emploi local sans générer un transfert d'activité au détriment des commerces de proximité.

Le périmètre de la zone de chalandise, très étendu, montre que le projet captera une clientèle issue d'un large territoire, ce qui pourrait accentuer la polarisation commerciale au profit de la périphérie. Enfin, le dossier ne donne pas suffisamment de garanties quant à la complémentarité réelle avec l'offre existante à Mussidan ni quant aux mesures compensatoires pour soutenir le commerce de centre-ville.

La CCICP a émis 14 avis très défavorable et 13 défavorable. Monsieur le Maire propose cet avis défavorable au vu notamment de ce qui s'est déjà passé au moment de la création de la zone commerciale d'Intermarché et départ de la maison de la presse.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EMET UN AVIS DÉFAVORABLE au projet d'extension du magasin Intermarché de Saint-Médard-de-Mussidan

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

113/25 – AFFILIATION AUPRES DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR L'ANNEE 2025/2026

Considérant la délibération du 24 juin 2024 pour la mise en place du dispositif lire et faire lire, réalisé par des bénévoles de plus de 50 ans en partenariat avec l'association Amicale Laïque, à l'école élémentaire sur le scolaire et périscolaire,

Considérant que pour bénéficier de ce dispositif il convient d'être adhérant à la ligue de l'enseignement par le biais d'une affiliation renouvelable chaque année

Sur quoi après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à l'affiliation de la Ville de Mussidan à la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2026

INDIQUE que les crédits seront prévus au budget

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

114/25 – RAPPORT 2015/2025 DU SDE24 POUR LA COMMUNE DE MUSSIDAN DES INVESTISSEMENTS ET ECONOMIES D'ENERGIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la réception du rapport 2015/2025 du SDE24 pour diffusion en Conseil Municipal.

Ce rapport précise les investissements réalisés sur la période 2015/2025 et donne des indicateurs quant à la production de gaz à effet de serre et quant aux économies d'énergie observées sur cette période. Les investissements cumulés atteignent 1 027 600 €, pour 31 opérations, incluant : la modernisation de l'éclairage public, la sécurisation et l'enfouissement de réseaux, la mise en conformité d'armoires électriques et des études énergétiques (pré-diagnostic, audits, opportunités ENR).

Le rapport met en évidence une consommation annuelle d'environ 39 GWh pour Mussidan. Comparée aux communes de même strate, la commune se situe dans une position intermédiaire, ni parmi les plus consommatrices, ni parmi les plus sobres. La structure de la consommation, dominée par les secteurs résidentiel, tertiaire et transports routiers, est similaire à celle des autres communes de taille équivalente.

La consommation moyenne en 2021 à 16 MWh par habitant est inférieure au niveau départemental médian par habitant qui est à 25 MWh/hab.

En ce qui concerne l'émission de gaz à effet de serre, il est à noter une diminution de -13% entre 2015 et 2025 pour une émission moyenne par habitant de 3 Teq/CO2 (niveau médian départemental : 7,66 / chiffres 2021).

Monsieur le Maire précise que le rapport est disponible au bureau du conseil.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PREND ACTE du rapport du SDE24 pour la période 2015/2025

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

115/25 – RAPPORT ANNUEL 2024 DU SMBI

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle exerce pour le compte des intercommunalités la compétence GEMAPI, essentielle pour la gestion des milieux aquatiques, la

prévention des inondations et la protection de la biodiversité. Son action couvre plus de 2 500 km de cours d'eau, 3 600 km² de bassin versant et mobilise une équipe pluridisciplinaire dédiée.

En 2024, le SMBI a mené de nombreuses interventions de restauration des cours d'eau, notamment en hydromorphologie et la reconnexion d'annexes hydrauliques permettant de recréer des zones d'habitat pour la faune. Plusieurs chantiers de mise en défens des berges et de génie végétal ont permis de stabiliser les rives et d'améliorer la qualité de l'eau. La gestion de la ripisylve a également constitué un axe majeur, avec des interventions ciblées sur les arbres déperissant, la prévention des embâcles et l'accompagnement des propriétaires riverains.

Concernant les zones humides, plus de 100 ha sont désormais en gestion active, avec des opérations de restauration écologique et un appui aux agriculteurs pour des pratiques plus durables, notamment via le pastoralisme.

Le syndicat a aussi renforcé sa lutte contre les espèces exotiques envahissantes, notamment la jussie.

Un important volet de sensibilisation a également été développé : plus de 700 élèves ont bénéficié d'animations scolaires, et les actions grand public ont permis de collecter plus de 3,3 tonnes de déchets.

Enfin, la Semaine au Fil de l'Isle, événement majeur de démocratie participative autour de la rivière, a réuni plus de 1 500 participants entre Périgueux et Libourne.

L'ensemble de ces actions contribue directement à préserver la qualité des milieux naturels, réduire les risques d'inondation et sensibiliser les habitants à l'importance de l'Isle et de ses affluents pour notre territoire.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à consulter le dossier complet, disponible au bureau du conseil.

Sur quoi, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 du SMBI

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

116/25 – ATTRIBUTION DE LA CITOYENNETE D'HONNEUR DE LA VILLE DE MUSSIDAN À LA RIVIERE ISLE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant l'importance de la rivière Isle et de son bassin versant sur notre territoire tant sur le plan environnemental que sociétal,

Considérant la volonté de la Ville de protéger, préserver et valoriser ce précieux écosystème

Le Maire expose que l'Isle a façonné le territoire depuis des siècles. Lieu de vie, de partage, de rencontres et de contemplation, elle unit les berges, les villes et cours d'eau de son bassin versant. Elle est bien plus qu'une rivière, elle est un bien commun.

En attribuant la Citoyenneté d'Honneur à l'Isle, la Ville de Mussidan réaffirme son attention et sa reconnaissance à cette rivière, élément central de son histoire et de son identité et lui permet d'exister au sein de nos institutions.

La Ville de Mussidan exprime également par cette délibération son soutien aux initiatives visant à protéger cette rivière et à promouvoir son rôle crucial dans l'équilibre écologique et culturel de ce territoire.

Pour l'ensemble de ces raisons, afin de réaffirmer l'attachement et l'appartenance des habitants et habitantes de la ville de Mussidan à leur rivière, je vous propose d'accorder la Citoyenneté d'Honneur à l'Isle.

Sur quoi après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer la Citoyenneté d'Honneur de la Ville de Mussidan à l'Isle
AUTORISE Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la
présente délibération

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses

L'opposition n'a pas souhaité poser de question.

Monsieur le Maire précise que l'opposition n'a pas souhaité poser de question pour ce conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la date des vœux pour 2026 fixée au 16 janvier à l'espace Aliénor d'Aquitaine.

La séance est levée à 19h44